

CE DOCUMENT RELATIF AU COMPARTIMENT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU PROSPECTUS DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT N'EST VALABLE QU'EN COMPLÉMENT DU PROSPECTUS.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder International Selection Fund BlueOrchard Emerging Markets Impact Bond**

Identifiant d'entité juridique : **5493002UVX4QP1OMYB39**

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 5,00 % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 50,00 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le Compartiment s'engage à investir au moins 75 % de son actif dans des investissements durables. Dans le cadre de cet engagement global, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir son actif dans des titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de pays émergents qui contribuent à au moins un ODD des Nations unies en favorisant le développement social et les thématiques environnementales. Le Compartiment peut également investir dans des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres au regard des critères de durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Le Compartiment investira dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés ayant pour objectif de favoriser l'inclusion financière et de fournir un financement décisif aux communautés vulnérables du point de vue économique dans le monde entier, ainsi que des titres à taux fixe et variable liés à des projets d'infrastructures durables et à des initiatives en matière d'énergie propre. Ces émetteurs peuvent être impliqués dans des activités telles que le prêt à des très petites, petites et moyennes entreprises (MPME), l'accessibilité au logement, à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les produits énergétiques verts et les activités humanitaires, entre autres.

Le Compartiment contribuera à faire progresser un ou plusieurs ODD des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter : la fin de la pauvreté sous toutes ses formes ; l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; la croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous ; la construction d'infrastructures résilientes, la promotion d'infrastructures durables et de l'innovation ; et la réduction des inégalités dans et entre les pays.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de déterminer si un investissement répond aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs clés de performance spécifiques en matière de durabilité pour évaluer la contribution de l'investissement à un objectif environnemental ou social (le cas échéant). Le résultat de la Stratégie d'investissement décrite ci-dessous permet de dresser la liste des investissements qui répondent aux critères de sélection, ce qui représente l'univers d'investissement. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables est surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés. Le Compartiment applique également certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement utilise plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société bénéficiaire des investissements. En particulier, le Gestionnaire d'investissement utilise un outil exclusif en matière de durabilité pour analyser la manière dont l'utilisation des produits des obligations sociales et durables contribue à la création d'emplois et le nombre d'emplois créés ou maintenus résultant du produit de l'obligation. Les indicateurs incluent, sans s'y limiter, le nombre d'opportunités d'emploi créées et maintenues, le nombre de bénéficiaires atteints (étudiants, patients hospitalisés), le nombre de ménages atteints (nouveaux raccordements à l'eau et aux installations sanitaires, accès au réseau de télécommunications, prêts immobiliers abordables), le nombre de très petites/petites/moyennes entreprises soutenues, la réduction des émissions de CO₂, les MWh d'énergie renouvelable générés, les m³ d'eau économisés et les kilomètres d'infrastructures de transport propre construites ou améliorées.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement relative à l'investissement dans des émetteurs qui ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprend les éléments suivants :

- Des exclusions en matière d'investissements à l'échelle des sociétés s'appliquent aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste des sociétés exclues est disponible à l'adresse suivante : <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la liste d'exclusion de la Société financière internationale ni sur la liste d'exclusion d'actifs publics de BlueOrchard.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Lorsque le Gestionnaire d'investissement considère que cela est approprié, et dans le cadre de données incomplètes et en cours d'élaboration, il définit des niveaux ou des principes représentant son opinion sur ce qui constituerait un préjudice important au regard des indicateurs des principales incidences négatives. Les sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme ne satisfaisant pas ces

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

niveaux ou principes ne peuvent pas être prises en compte comme un investissement durable. Ce cadre est soumis à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données évoluent.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders ne peuvent pas être considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders tient compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » est informée par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, l'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité implique de classer les indicateurs en trois catégories :

1. Définition des seuils : cela implique des seuils très explicites pour considérer un investissement comme un « investissement durable ». Par exemple, la principale incidence négative n° 10 sur les violations des principes du PMNU.
2. Participation active : cela implique des indicateurs sur lesquels nous avons une vision pour nous engager auprès de la participation sous-jacente. Par exemple, les principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 couvrant les émissions de GES et la principale incidence négative n° 13 sur la mixité au sein des organes de gouvernance.
3. Amélioration de la couverture : cela implique des indicateurs où nous considérons que la couverture des données est trop limitée pour les prendre en compte correctement et notre priorité est de nous engager auprès des participations sous-jacentes afin d'augmenter le suivi. Par exemple, la principale incidence négative n° 7 sur la biodiversité, la principale incidence négative n° 9 sur le ratio de déchets dangereux et la principale incidence négative n° 12 sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également publiées en temps voulu dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investit ses actifs dans (i) des investissements durables, c'est-à-dire qui contribuent à la promotion d'un ou de plusieurs des ODD des Nations unies en favorisant le développement social et les thématiques environnementales (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Caractéristiques du Compartiment »), et dans (ii) des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité.

Le Compartiment investira dans des titres à taux fixe et variable émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés ayant pour objectif de favoriser l'inclusion financière et de fournir un financement décisif aux communautés vulnérables du point de vue économique dans le monde entier, ainsi que des titres à taux fixe et variable liés à des projets d'infrastructures durables et à des initiatives en matière d'énergie propre. Ces émetteurs peuvent être impliqués dans des activités telles que le prêt à des très petites, petites et moyennes entreprises (MPME), l'accessibilité au logement, à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les produits énergétiques verts et les activités humanitaires, entre autres.

Le Compartiment contribuera à faire progresser un ou plusieurs ODD des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter : la fin de la pauvreté sous toutes ses formes ; l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; la croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous ; la construction d'infrastructures résilientes, la promotion d'infrastructures durables et de l'innovation ; et la réduction des inégalités dans et entre les pays.

Le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la liste d'exclusion de la Société financière internationale ci-dessous ni dans les actifs publics figurant sur la liste d'exclusion de BlueOrchard.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des sociétés détenues par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter la page Internet <https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/strategic-capabilities/sustainability/disclosures> <https://www.schroders.com/en/lu/individual-what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif dans des titres à taux fixe et variable libellés dans diverses devises et émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés des pays des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des titres dont la notation de crédit est inférieure à « investment grade » (notation attribuée par l'agence Standard & Poor's ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation pour les obligations notées et les notations internes de Schroders pour les obligations non notées).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, jusqu'à un tiers de son actif dans d'autres titres (y compris d'autres catégories d'actifs), pays, régions, secteurs ou devises, Fonds d'investissement, warrants et Placements du marché monétaire, et détenir des liquidités.

La stratégie d'investissement du Compartiment et l'utilisation de produits dérivés peuvent conduire à juger approprié de préserver des niveaux de liquidité et de Placements du marché monétaire prudents, qui peuvent être importants, voire représenter (exceptionnellement) 100 % des actifs du Compartiment. Cela se limitera à une période maximale de six mois (faute de quoi le Compartiment sera liquidé). Au cours de cette période, le Compartiment n'entrera pas dans le champ du Règlement sur les fonds monétaires. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés afin de réduire les risques ou à des fins de gestion plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Les émetteurs sont évalués par le biais d'une analyse ESG et d'impact, qui consiste en

a) un filtrage selon une liste d'exclusions basée sur la liste d'exclusion de la Société financière internationale et la liste d'exclusion d'actifs publics de BlueOrchard ;

b) une évaluation de la performance de l'émetteur au regard d'un ensemble de critères ESG, étayée par des recherches internes et externes ;

c) une évaluation de l'impact concernant la manière dont une société atteint ses objectifs de durabilité conduite au moyen d'un outil exclusif et qui aboutit à une notation ; et

d) dans le cas des obligations à but précis, des rapports d'appréciation secondaires émanant de fournisseurs de données externes.

Par le biais de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les obligations qu'il juge éligibles conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les sociétés, telles que les rapports en matière de durabilité et autres documents pertinents établis par ces sociétés, ainsi que les outils exclusifs du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et des données de tierces parties.

En raison de la nature de ses investissements, et en particulier de la nécessité de disposer d'une couverture de change, le Compartiment peut également détenir une part d'investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme neutres en vertu de ses critères de durabilité. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de produits dérivés à des fins de couverture, de liquidités et de Placements du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé de titres à taux fixe et variable libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier, y compris des pays émergents. L'univers (aux fins de cette analyse uniquement) ne comprend pas les titres à taux fixe ou variable émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment est géré de façon active et investit au moins 75 % de son actif dans des investissements durables qui contribuent à la promotion d'au moins un ODD des Nations unies en favorisant le développement social et des thématiques environnementales.
- Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des sociétés. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent une partie de leur revenu de la production de tabac ou de toute autre partie de la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, concédants de licence) et les entreprises qui génèrent une partie de leur revenu de l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Les seuils de revenus, ainsi que certaines autres exclusions applicables au Compartiment sont expliqués plus en détail à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfchttps://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. En outre, le Compartiment n'investit pas directement dans les secteurs figurant sur la liste d'exclusion de la Société financière internationale ci-dessous ni sur la liste d'exclusion d'actifs publics de BlueOrchard.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

https://www.blueorchard.com/wp-content/uploads/20220520-BlueOrchard-Exclusion-Policy_Public-Assets.pdf

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ne causent pas de préjudice environnemental ou social significatif et qui ont de bonnes pratiques de gouvernance au regard des critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le cadre exclusif du Gestionnaire d'investissement comprend une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance de chaque investissement, y compris sur des facteurs tels que le code de conduite d'une société et le filtrage des incidents ESG. Le score en matière de bonne gouvernance représente 33 % du score de la Fiche d'évaluation ESG du cadre exclusif et comprend des aspects tels que l'intégrité de l'entreprise, le respect de la réglementation locale, la responsabilité ou la transparence de la gouvernance d'entreprise et la maturité des communications.

Suite à l'investissement, les évolutions de ces aspects seront surveillées, évaluées et, le cas échéant, discutées. Lorsque des préoccupations surviennent, si la performance d'un émetteur est inférieure aux attentes ou si les données publiées sont incomplètes pour parvenir à une conclusion, le Gestionnaire d'investissement s'engagera avec l'émetteur pour évaluer la performance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les sociétés bénéficiaires des investissements à améliorer leurs bonnes pratiques de gouvernance et leur communication, ainsi que leur contribution finale à la transformation sociale et climatique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

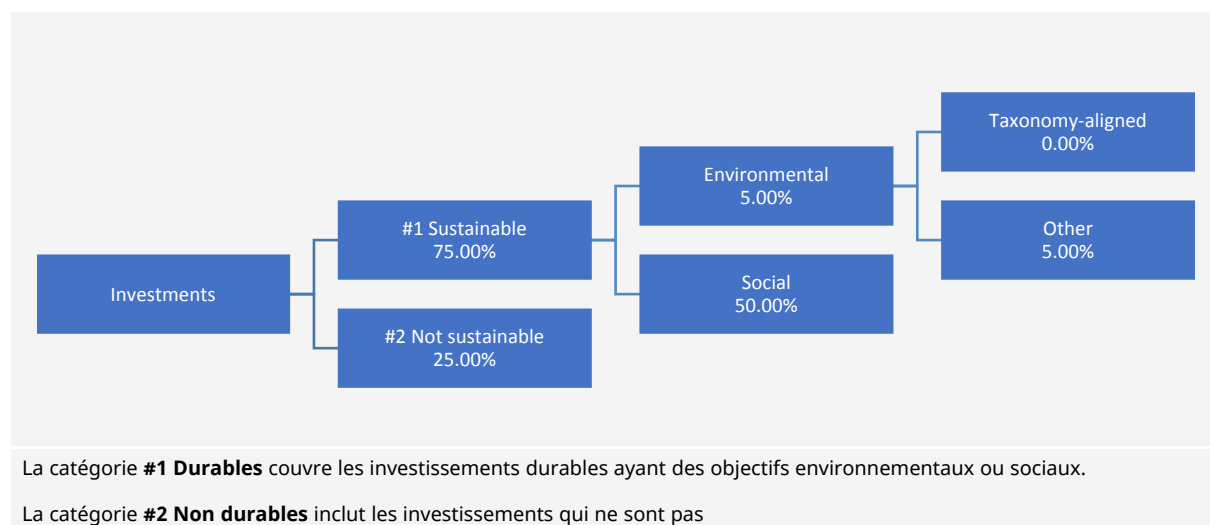
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable est résumée ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, c'est-à-dire entrant dans le cadre de la catégorie **#1 Durables**, qui comprend des investissements dans des titres émis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, des entités supranationales et des sociétés de pays des marchés émergents qui contribuent à la promotion d'au moins un ODD des Nations unies en contribuant positivement au développement social et aux thématiques environnementales. Dans le cadre de cet engagement global à hauteur de 75 %, il existe un engagement minimum d'investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social. Les proportions minimales indiquées s'appliquent dans des conditions de marché normales.

La catégorie **#2 Non durables** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

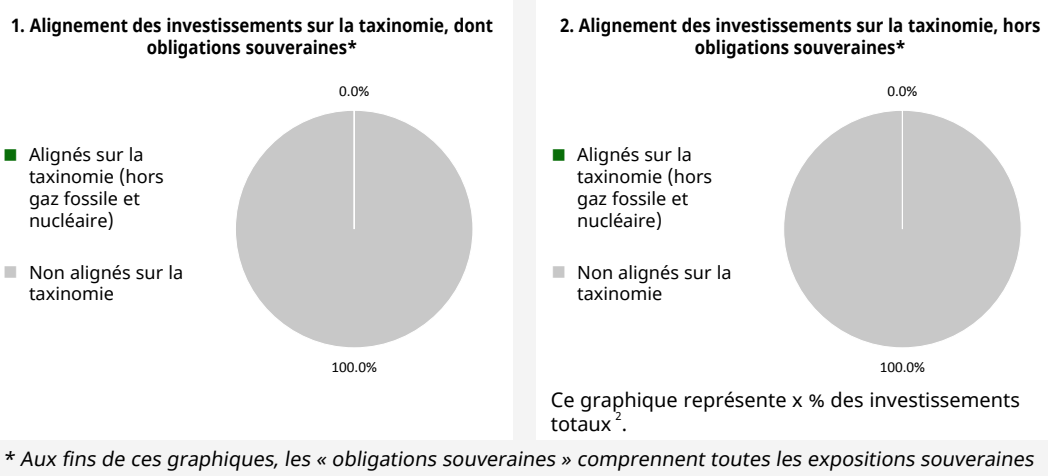
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés en portefeuille.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie pour l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement pour les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 5 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'engage à investir au moins 50 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire et aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Cette question ne s'applique pas au Compartiment



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur la page Internet : <http://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfchhttps://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>